

1297) de se tenir prêt, lui et ses soldats, à porter secours à ses bien-aimés et fidèles Lyonnais (1).

Le 16 février 1298, ordre du roi au bailli de Mâcon de faire payer aux citoyens ce qui leur est dû (2).

Le 30 octobre 1298, Guillaume de Virieu, gardiateur de Lyon, crée dans cette ville de nouveaux sergents. L'archevêque se refusait, comme de juste, à lui prêter les siens pour aider les Lyonnais à percevoir la taxe qu'ils venaient d'établir eux-mêmes contre tous les droits de l'Église (3).

Impuissants à lutter contre ses sujets rebelles et contre le roi, l'archevêque dut reconnaître, le 24 février 1599, la supériorité royale. Il spécifia bien dans l'acte d'hommage qu'il ne prêtait serment que pour les régales d'Autun et de Savigny ; mais le roi n'accepta que pour la forme cette restriction (4).

Rien n'était changé, d'ailleurs, à la situation politique du pays. Des le 9 mai 1299 la lutte recommençait, pour durer jusqu'au 9 mai 1302, entre l'Église et les citoyens (5). •

(1) *Arch. de la ville de Lyon*, AAi (Cartul. de Villeneuve), cap. LXXXVIII. Lettre du roi au bailli de Mâcon.

(2) Id. , cap. XXXII. *Mènestr.*, pr., p. 89.

(3) Id. , cap. xx. Id. pr. p. 89. Lettre du gardiateur.

(4) *Mènestr.*, pr., p. xui et XLIII. (Extrait des actes capitulaires de Saint-Jean.) — *Bibl. nal.*, mss. fds de Camps, t. 41, f» 521, r°. — *Almanacchi historique*, etc., de la ville de Lyon pour 1788. — Une note de M. Delandine (article sur les bibliothèques et cabinets) dit que l'hommage prêté en 1298 (v. s.) se trouve dans la chambre des comptes de Grenoble. M. Pilot, archiviste du département de l'Isère, qui a eu l'obligeance de m'indiquer les pièces de son riche dépôt relatives à mon sujet, ne m'a point signalé cet hommage.

(5) 9 mai 1299. Création de 5 sergents par le gardiateur [*Arch. de la*